GUIDE DE LA DÉCLARATION

Les grands principes pour les adhérents de Valobat

Filière REP des Déchets d'Éléments d'Ameublement

Février 2024

Version 1.0

valobat

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO 4

1. LES INDISPENSABLES 5

1.1 Valobat, votre éco-organisme multi-REP
1.2 Les grandes questions de la déclaration
1.3 Quels sont les produits concernés ?
1.4 Quand suis-je metteur sur le marché ?
1.5 Quelle tarification dois-je appliquer ?

2. SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ: LES GRANDS PRINCIPES 12

2.1 Le statut de fabricant
2.2 Le statut de distributeur et importateur

3. RÈGLES GÉNÉRALES 16

3.1 Principe de responsabilité et de bonne foi
3.2 Périmètre géographique et export
3.3 Que déclarer dans le produit ?
3.4 Quels sont les régimes de déclaration disponibles ?
3.5 Comment est construit le code produit Valobat ?

4. ÉTAPE N°1: IDENTIFIER LA FAMILLE ET LA SOUS-FAMILLE DE VOTRE PRODUIT 23

4.1 Mobiliers à l'usage des ménages (hors assise et couchage)
4.2 Produits d'assise et de couchage, rembourrés ou non
4.3 Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
4.4 Eléments de décoration textile amovibles et leurs accessoires

5. ÉTAPE N°2: IDENTIFIER LE TYPE DE MATÉRIAU DE VOTRE PRODUIT 28

5.1 Bois massif
5.2 Panneaux de particules
5.3 Bois ou autre matériau biosourcés
5.4 Plastique monorésine (> 90%)
5.5 PVC
5.6 Plastiques
5.7 Métal
5.8 Matériaux rembourrés ou gonflables
5.9 Textiles
5.10 Autres matériaux

TABLE DES MATIÈRES

6. ÉTAPE N°3: CHOISIR L'UNITÉ DE DÉCLARATION À UTILISER 35

6.1 La déclaration au poids
6.2 La déclaration à l'unité de produit

7. PERSPECTIVES 2024-2025 : L'ÉCO-MODULATION DU BARÈME 37

7.1 Qu'est-ce que les éco-modulations ?
7.2 Comment ces éco-modulations sont-elles définies ?
7.3 À partir de quelle date seront-elles activables ?
7.4 Quels sont les critères d'éco-modulations et les montants associés ?
7.5 Contrôle des éco-modulations
7.6 Paramétrage informatique des éco-modulations
7.7 Il y a-t-il une déclaration à faire au premier trimestre 2024 ?

ÉDITO

Chère adhérente, cher adhérent,

Marquée par la mise en œuvre de la REP PMCB, l'année écoulée a été riche en défis relevés ensemble, et c'est grâce à l'engagement continu de chacun d'entre vous que d'ores et déjà nous pouvons apprécier les premiers résultats de la réglementation sur le secteur du Bâtiment.

Vos efforts et votre coopération ont en effet permis un démarrage opérationnel exceptionnel de la REP, témoignant de la maturité et de la responsabilité des acteurs que comptent notre secteur.
Alors que quasiment 1000 points de reprise ont été déployés chez les distributeurs et les déchetteries professionnelles et publiques pour recueillir les déchets du bâtiment, nous en compterons plus de 1 600 à l'horizon 2025.

2024 sera tout aussi riche en actualités que cette année de démarrage, avec notamment l'obtention par Valobat de deux nouveaux agréments pour adresser les enjeux de la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et de la REP Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ).

C'est peut-être la volonté de bénéficier d'une solution globale et simplifiée à travers un interlocuteur unique pour l'ensemble des réglementations auxquelles vous êtes assujettis qui vous conduit à parcourir ce guide.

A travers ce support, vous saurez tout des règles de déclaration avec Valobat au titre de la REP DEA afin de vous permettre de faciliter votre première campagne déclarative.

Ce dernier compte par ailleurs des passerelles vers les nouveaux guides de la déclaration pour les filières du Bâtiment et des Articles de Bricolage et de Jardin auxquelles vous pourriez être assujettis.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans cette nouvelle étape de votre mise en conformité.

Hervé de Maistre
Président

Florence Collot
Directrice des Relations Adhérents

1

LES INDISPENSABLES

LE GUIDE

Ce guide s'adresse aux adhérents de Valobat pour leur permettre d'effectuer leur déclaration de mises en marché avec le maximum d'informations.

Dans l'ensemble de ce guide, nous indiquerons :

- **sous le sigle REP** : la Responsabilité Élargie du Producteur
- **sous le sigle DEA** : les Déchets d'Eléments d'Ameublement
- **sous le sigle PMCB :** les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment
- **Sous le signe ABJ :** les Articles de Bricolage et de Jardin
- **sous le sigle IDU** (Identifiant Unique) : il s'agit d'un numéro d'identifiant unique délivré par l'ADEME attestant que vous avez bien adhéré à un éco-organisme.

Vous êtes adhérent au titre d'une autre REP à Valobat ?

Rendez-vous dans votre espace personnel, rubrique Compte et Contrats pour adhérer à la REP DEA

Vous n'avez pas encore adhéré?

Suivez le lien

Adhérer à Valobat :
https://www.valobat.fr/adherer-a-valobat/

LE CENTRE DE LA RELATION CLIENT

Par téléphone au 01 80 83 60 70
(service gratuit + prix appel)
de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

Via notre formulaire de contact :
https://www.valobat.fr/contact

1.1 VALOBAT, VOTRE ÉCO-ORGANISME MULTI-REP

Depuis le 1er janvier 2024, Valobat vous accompagne sur les REP PMCB, ABJ et DEA.

Ce guide s'inscrit dans une série de ressources disponibles dans la rubrique documentaire de votre espace MyValobat adhérent.

1.2 LES GRANDES QUESTIONS DE LA DÉCLARATION

QUESTIONS CLÉS	INFORMATIONS NÉCESSAIRES
1 **QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS PAR LA REP DEA ?**	• **Liste des produits que vous mettez sur le marché** assujettis à la réglementation • **Liste d'exemples** (non-exhaustive) : https://www.valobat.fr/la-filiere-dea • **Moteur de recherche Valobat** : www.valobat.fr/bareme-dea-moteur-de-recherche
2 **MON ENTREPRISE DOIT-ELLE DÉCLARER CES PRODUITS ?**	• **Vérifier que les filiales de groupe ont bien adhéré** et ont adhéré soit en direct, soit au travers d'un mandataire • **Vision de votre organisation** logistique/ commerciale
3 **QUELLES SONT LES QUANTITÉS À DÉCLARER ?**	• **Volumes des produits mis sur le marché** (factures, ERP…)
4 **QUELLE EST LA TARIFICATION ASSOCIÉE ?**	• **Barème Valobat :** https://www.valobat.fr/les-baremes/ ou au format Excel : https://www.valobat.fr/la-filiere-dea/ • **Critères d'accès au barème simplifié** : tranche de poids des produits et nombre d'unités mis sur le marché

1.3 QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS ?

Valobat est agréé sur les douze familles de la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement, à savoir :

N°	Catégorie
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambres à coucher
4	Literie
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bain
8	Meubles de jardin
9	Sièges
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
11	Produits rembourrés d'assise ou de couchage
12	Eléments de décoration textile tels que les tapis, moquettes, rideaux et voilages, ainsi que leurs accessoires quels que soient les matériaux qui composent ces accessoires

Les types de produits suivants sont exclus du champ d'application de la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement :

- **LES ÉLÉMENTS DE MOBILIER URBAIN INSTALLÉS SUR LE DOMAINE ET DANS LES ESPACES PUBLICS** de façon permanente
- **LES PRODUITS RELEVANT DE LA FILIÈRE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES**
- **LES REVÊTEMENTS DE SOL, DE MUR ET DE PLAFOND RELEVANT DE LA FILIÈRE DU BÂTIMENT (PMCB),** notamment les moquettes destinées à être installées de façon permanente dans les bâtiments
- **LA QUINCAILLERIE QUI EST RATTACHÉE À LA FILIÈRE DU BÂTIMENT (PMCB)** par opposition à la quincaillerie d'agencement qui relève de la REP DEA

Les types de produits suivants sont exclus du champ d'application de la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement :

LES ÉLÉMENTS D'AGENCEMENT SPÉCIFIQUES DE LOCAUX PROFESSIONNELS CONSTITUANT DES INSTALLATIONS FIXES, QUI À LA FOIS SONT :

- conçues sur mesure ;
- assemblées et installées par un agenceur professionnel ;
- destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini ;
- et ne pouvant être remplacées que par un élément similaire, spécifiquement conçu à cet effet.

Pour identifier précisément les produits que vous devez déclarer, rendez-vous dans la partie 4 du présent guide.

Certains produits non visés par la filière REP DEA sont cependant à déclarer dans le cadre d'autres filières REP existantes ou à venir. Retrouvez plus d'informations sur celles-ci sur **cette page** du site internet du Ministère de l'Écologie. Pour en savoir plus sur la REP Déchets d'Eléments d'Ameublement (contexte, réglementation applicable, textes et sources) vous pouvez vous reporter au guide de l'adhérent Valobat dédié à cette REP.

À noter :

Valobat est agréé pour les filières REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) et Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ). Vous pouvez confier vos obligations à Valobat au titre de l'une ou plusieurs de ces trois filières.

1.4 QUAND SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?

Vous êtes metteur sur le marché au sens de la REP Ameublement (DEA) si, en tant que personne physique ou morale et à titre professionnel : vous fabriquez, importez, assemblez ou introduisez pour la première fois sur le marché national des éléments d'ameublement soit destinés à être cédés à titre onéreux ou gratuit à l'utilisateur final, quelle que soit la technique de cession, soit utilisés directement sur le territoire national.

- **soit en fabriquant** ou faisant fabriquer sous votre propre nom ou votre propre marque des Eléments d'Ameublement,
- **soit en important** ou introduisant pour la première fois sur le marché national des Eléments d'Ameublement

CAS DES MARQUES DE DISTRIBUTEUR (MDD)

Dans le cas où des Eléments d'Ameublement sont mis à disposition sur le marché sous la marque d'un revendeur, le revendeur est considéré comme producteur.

1.5 QUELLE TARIFICATION DOIS-JE APPLIQUER ?

Pour connaître l'éco-contribution appliquée à un produit dont vous êtes metteur sur le marché, vous devez identifier le code Valobat qui y est associé en répondant aux quatre questions suivantes.

1

De quelle famille relève le produit ?
Voir à la partie 4

2

De quelle sous-famille relève le produit ?
Voir à la partie 4

3

Quel matériau compose majoritairement le produit ?
Voir à la partie 5

4

Quelle unité de déclaration je souhaite utiliser ?
Voir à la partie 6

Chaque code produit correspond à une ligne de barème Valobat et à un tarif. Plusieurs outils sont à votre disposition pour vous aider à définir ce code et identifier facilement le tarif correspondant :

- Le fichier barème au format Excel, téléchargeable sur **cette page** vous permet d'appliquer des filtres sur chacun des critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, sous-famille, matériau, unité de déclaration) et donc d'identifier aisément le code produit et le tarif correspondant ;
- Le barème est également disponible en ligne ici www.valobat.fr/bareme-dea-moteur-de-recherche/
- Le simulateur de déclaration (depuis votre espace MyValobat Adhérent) vous permet de générer le code produit en sélectionnant successivement les critères qui caractérisent votre produit chez Valobat (famille, sous-famille, matériau, unité de déclaration) ;
- Une liste d'exemples est par ailleurs disponible si vous souhaitez plutôt faire une recherche par mot-clé à partir du nom de vos produits. Attention : cette liste n'étant pas exhaustive, il est possible que votre produit relève de la REP DEA même s'il n'apparait pas dans celle-ci.

2

SUIS-JE METTEUR SUR LE MARCHÉ ?
LES GRANDS PRINCIPES

2.1. LE STATUT DE FABRICANT

Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que fabricant, vous devez effectuer la déclaration des produits

PRODUIT SANS MARQUE
Dans le cas de la fabrication d'un produit sans marque (« produit blanc ») c'est le fabricant de l'EA qui est considéré comme le metteur sur le marché.

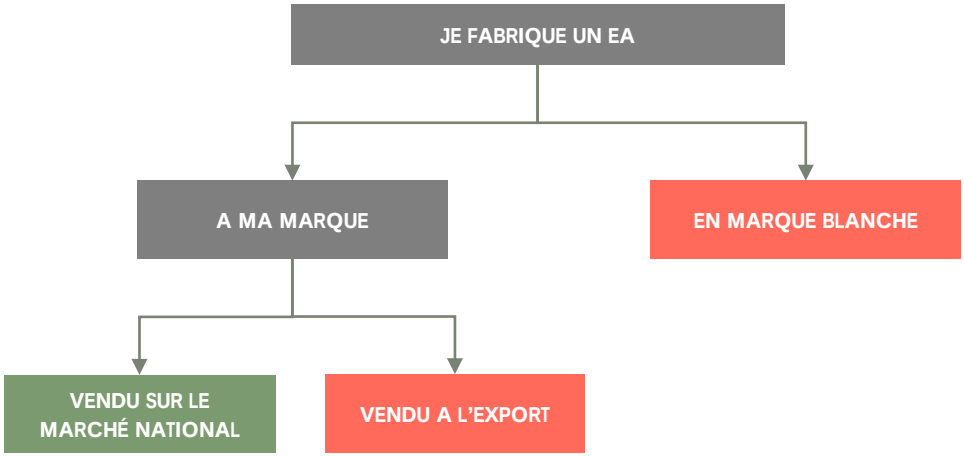

Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

2.2 LES STATUTS DE DISTRIBUTEUR ET IMPORTATEUR

Le schéma suivant vous permet de déterminer si en tant que distributeur et/ou importateur, vous êtes ou non metteur sur le marché d'Eléments d'Ameublement (EA).

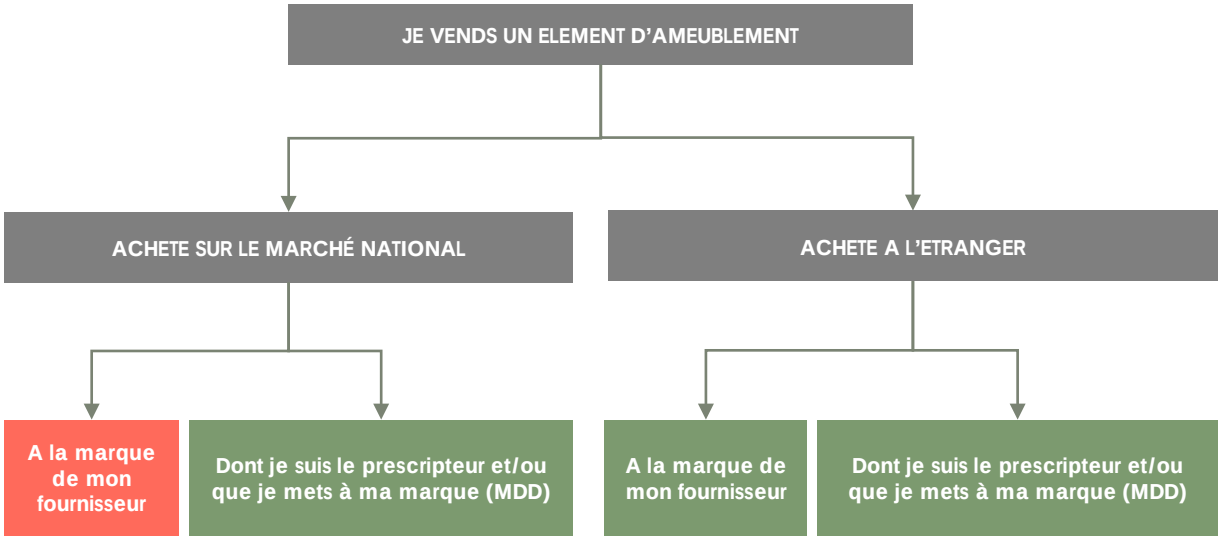

Légende

Produit à déclarer

Produit à ne pas déclarer

Une marque de distributeur (ou MDD) est une marque appartenant à une enseigne qui l'utilise pour commercialiser les produits qu'elle a en général fait fabriquer par un industriel.

CAS DE LA PLACE DE MARCHÉ

Conformément à l'article L541-10-9 du Code de l'environnement,

Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du principe de responsabilité élargie du producteur pour le compte d'un tiers, cette personne est tenue de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent conformément aux dispositions des articles L. 541-10 et L. 541-10-8.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa du présent article ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative. La détention d'un identifiant unique délivré pour ces produits en application de l'article L. 541-10-13 au titre de la responsabilité élargie du producteur est réputée valoir conformité du tiers à ses obligations.

EXEMPLE DU DROPSHIPPING

Le dropshipping ou « livraison directe » est une vente sur internet dans laquelle le vendeur ne se charge que de la commercialisation et de la vente du produit. Il reste cependant responsable de plein droit de la bonne exécution de la commande passée par le consommateur.

Les sites e-commerce sont présumés être les détenteurs des produits acquis et livrés à l'aide de la plateforme. Ce principe vaut indifféremment pour les places de marché et les dropshippers. Autrement dit, ils sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des articles importés.

Le vendeur est présumé être redevable de l'éco-contribution, si les produits sont importés en France.

3

RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ET DE BONNE FOI

Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration à l'éco-organisme. Il doit la faire de bonne foi sur la base d'éléments contrôlables et justifiables. Dans le cadre des contrôles que Valobat a l'obligation de réaliser chaque année auprès d'un échantillon de ses adhérents, des pièces justificatives devront être produites pour attester l'exactitude de la déclaration (factures de vente, factures d'achat pour les importations, bons de livraison… .

La déclaration est basée sur des éléments attestables.

Afin de faciliter l'application du barème de contribution, Valobat propose des unités de déclaration adaptées aux unités de vente de chaque produit (tonnes ou unités de vente par tranche de poids) et aisément extractibles des systèmes d'information. En cas de difficulté, l'adhérent peut mettre en place des conversions entre ses propres unités et celles de Valobat et pouvoir en attester. Valobat pourra vous appuyer dans la construction de vos outils de conversion, le cas échéant. Nos équipes se tiennent à votre disposition en cas de questions.

3.2 PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE ET EXPORT

Le principe de Responsabilité Élargie du Producteur s'applique de la même manière en France métropolitaine, dans les régions et départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer concernés par la REP.

Les Eléments d'Ameublement exportés ne sont pas concernés par la REP et ne doivent donc pas être déclarés.
Le metteur sur le marché est responsable de sa déclaration et devra apporter la preuve que le produit a bien été exporté.

Territoires concernés	Territoires où la REP ne s'applique pas
France métropolitaine dont Corse **Régions et départements d'outre-mer :** Guadeloupe / Guyane / Martinique / Réunion / Mayotte **Collectivités d'outre-mer :** Saint-Martin / Saint-Pierre-et-Miquelon	**Polynésie française** **Nouvelle-Calédonie** **Wallis-et-Futuna** **Saint-Barthélemy** *Les éléments d'ameublement ne sont pas à déclarer à Valobat, l'éco-contribution ne devra pas être refacturée*

3.3 QUE DÉCLARER DANS LE PRODUIT ?

Les produits devant être déclarés au poids sont à déclarer uniquement sur le poids du produit, c'est-à-dire sans les emballages et sans la documentation éventuellement incluse.

Les produits réemployés ne sont pas assujettis à la REP et ne doivent donc pas porter d'éco-contribution.

Les produits complets remplacés lors du SAV (service après-vente) gratuit sont comptabilisés de la façon suivante lors de la déclaration :

- le produit installé initialement doit être déclaré (+1 dans la déclaration)
- le produit remplacé/retourné est à retrancher (-1 dans la déclaration)
- le produit renvoyé en remplacement est à déclarer (+1 dans la déclaration)

Au final, un seul produit doit être déclaré à Valobat.

Pour les produits vendus par lot, il est nécessaire de déclarer le poids du lot complet, ou le nombre de produits composant le lot (dans le cas d'une déclaration à l'unité par tranche de poids ou de dimensions). L'éco-contribution s'appliquant sur le lot correspond à la somme des produits composant le lot.

3.4 QUELS SONT LES RÉGIMES DE DÉCLARATION DISPONIBLES ?

Valobat met en œuvre deux régimes de déclaration : la déclaration simplifiée et la déclaration générale.

- **La déclaration simplifiée** est accessible aux entreprises jusqu'à un certain volume de produits mis sur le marché annuellement, dans la limite de 2 000 € HT d'éco-contribution.
- **La déclaration générale** est accessible à toutes les entreprises, y compris celles ayant accès au régime simplifié si ces dernières le souhaitent.

RÉGIME GÉNÉRAL

Pour les adhérents de Valobat relevant du régime général, les étapes de la déclaration sont les suivantes :

1) Dès maintenant et d'ici au 31 mars 2024 : campagne de déclaration 2024
Chaque adhérent déclare ses mises sur le marché prévisionnelles pour l'année 2024 d'ici au 31 mars 2024. A noter qu'il peut s'agir des mises en marché réelles réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023 (pour réduire la charge administrative).

2) Une fois la déclaration effectuée, les acomptes sont calculés et facturés
Les factures d'acompte sont envoyées à chaque adhérent en 4 appels de fonds, étalés sur l'année 2024.

3) Du 1er janvier au 31 mars 2025 : campagne de déclaration 2025
Chaque adhérent déclarera ses mises en marché réelles réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. Une facture (ou un avoir) de régularisation sera émise à destination de l'adhérent pour régulariser les factures d'acomptes précédemment payées.

Valobat propose également à tous les adhérents qui le souhaitent de payer en une fois au 1er acompte.

VOICI LE BARÈME APPLICABLE AUX ELEMENTS D'AMEUBLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Barème Eléments d'Ameublement 2024	Meubles, rangements et plans de pose	Sièges & Assises	Tablettes et Panneaux	Literie et éléments	Décoration Textile	Revêtements
Métaux (>50%)	0,08 €/kg	0,08 €/kg	0,08 €/kg	0,14 €/kg	0,14 €/kg	
Bois Massif (>75%)	0,08 €/kg	0,10 €/kg	0,08 €/kg			
Panneaux de Particules (>75%)	0,08 €/kg		0,08 €/kg			
Bois (>50%)	0,12 €/kg	0,10 €/kg	0,12 €/kg	0,18 €/kg	0,18 €/kg	
Plastique Mono (>90%)	0,14 €/kg	0,11 €/kg	0,14 €/kg			
Plastiques (>50%)	0,17 €/kg	0,13 €/kg	0,17 €/kg	0,19 €/kg	0,19 €/kg	
PVC (>50%)						0,02 €/kg
Textile					0,10 €/kg	
Avec rembourrage / gonflable		0,25 €/kg		0,40 €/kg		
Autres	0,17 €/kg	0,13 €/kg	0,17 €/kg	0,21 €/kg	0,21 €/kg	0,03 €/kg

À NOTER :

Les « revêtements » font référence ici aux textiles d'ameublement et autres revêtements de protection des éléments d'ameublement (et non aux revêtements de sol / mur / plafond relevant de la REP PMCB).

RÉGIME SIMPLIFIÉ

Valobat propose une solution de déclaration au régime simplifié pour les « petits metteurs sur le marché d'Eléments d'Ameublement ». Cette modalité de déclaration simplifiée est accessible à toutes les entreprises mettant sur le marché **dans l'année :**

- **Moins de 2 000 unités de produits pesant moins de 25 kg ET**
- **Moins de 200 unités de produits pesant 25 kg ou plus**

Dans la limite de 2 000 € HT d'éco-contribution sur toute la déclaration.

Le cas échéant, la déclaration sera faite soit au régime simplifié soit au régime général : il n'est pas possible de répartir les produits entre les deux régimes de déclaration.

Si le régime simplifié vous est accessible et que vous optez pour cette modalité de déclaration, il s'agira de déclarer le nombre d'unités de produits mis sur le marché, par tranches de poids. Lesdites tranches et les tarifs associés pour l'année 2024 sont présentés dans le tableau suivant.

Ce barème est établi en correspondance avec le barème détaillé du régime général, de manière à ne pas créer de biais entre les deux modalités de déclaration.

Seuil de poids unitaire	Quantités annuelles	Description	Non-rembourrés	Rembourrés	Limite d'éco-contribution
Produits < 25 kg	< 2 000 unités	Produits < 2 kg	0,25 € / U	1,00 € / U	2 000 € HT
		Produits < 10 kg	1,00 € / U	4,00 € / U	
		Produits < 25 kg	3,00 € / U	10,00 € / U	
	≥ 2 000 unités	Non éligible au barème simplifié			
Produits ≥ 25 kg	< 200 unités		6,00 € / U	20,00 € / U	
	≥ 200 unités		Non éligible au barème simplifié		

Le nombre d'unités à considérer est celui des éléments d'ameublement. Par exemple, dans le cas le cas d'une cuisine, il sera nécessaire de comptabiliser l'ensemble des éléments entrant dans sa composition (caissons, colonnes, plinthes, plan de travail…).

NOTA BENE :
Pour tous, un minimum de perception de 60€ s'applique pour couvrir les frais administratifs de Valobat (y compris pour les entreprises déjà adhérentes sur la REP PMCB).

3.5 COMMENT EST CONSTRUIT LE CODE PRODUIT DEA DE VALOBAT ?

Le code produit Valobat pour la REP Ameublement (DEA) est constitué de 9 digits.

0 00 00 00 00

REP Famille Sous-famille Matériau Unité

- Le digit n°1 pour la **REP**
- Le digit n°2 et 3 pour la **famille**
- Les digits n°4 et 5 pour la **sous-famille**
- Les digits n°6 et 7 pour le **matériau**
- Les digits n°8 et 9 pour **l'unité de déclaration** (au poids ou à l'unité par tranche de poids, dimension ou épaisseur) ;

PAR EXEMPLE, LE CODE **605010205** CORRESPOND À :

- **6** : la REP « Ameublement (DEA) »
- **05** : la famille « Meubles de bureau »
- **01** : la sous-famille « Meubles & Rangements»
- **02** : le matériau « Bois massif»
- **05** : la déclaration à « l'unité pour un produit dont le poids est compris entre 5 kg et 10 kg exclus »

Le barème DEA est téléchargeable au format Excel pour vous permettre de filtrer tour à tour sur ces différents critères et identifier ainsi le(s) code(s) correspondant à vos produits.

À NOTER :

Si vous étiez jusque-là adhérent d'un autre éco-organisme au titre de la REP DEA, Valobat vous accompagne dans la bascule pour vous permettre d'identifier en quelques clics les codes produits Valobat correspondant à ceux que vous utilisiez jusque-là. Ainsi vous n'aurez pas besoin de refaire le travail initial de codification et aucune action immédiate ne sera nécessaire par les services marketing, commercial ou infomatique. Votre système d'information pourra être mis à jour en remplaçant chaque code passé par un code Valobat, en fin d'année 2024. Pour accéder à cet outil : rendez-vous dans votre espace MyValobat Adhérent.

4

ÉTAPE N°1 : IDENTIFIER LA FAMILLE ET LA SOUS-FAMILLE DONT RELÈVE VOTRE PRODUIT

Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la première étape est d'identifier à quelle famille et sous-famille appartient votre produit (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Valobat est agréé sur les 12 familles de la REP Ameublement. Pour structurer le barème d'éco-contribution, chacune de ces familles est divisée en trois sous-familles.

L'objet de cette partie est de vous présenter ces familles et sous-familles, et quelques exemples pour chacune, extraits de la liste de produits (non-exhaustive) téléchargeable sur **cette page** du site internet Valobat.

À NOTER : La **quincaillerie d'ameublement** est à déclarer dans la famille du meuble auquel elle est destinée et à défaut dans la famille « meubles d'appoint ».

Certaines des sous-familles couvrent des typologies de produits très différentes. Ainsi, **le nombre de lignes de votre déclaration est limité**, puisque des produits appartenant à des rayons différents pourront être déclarés sous le même code produit, modulo le matériau majoritaire qui les compose. Ainsi, la quincaillerie d'ameublement, les textiles d'ameublement et les portes pourront appartenir à la même famille et sous-famille.

4.1 MOBILIERS A L'USAGE DES MENAGES (HORS ASSISE ET COUCHAGE)

Les mobiliers à l'usage des ménages relèvent des sept familles réglementaires suivantes

N° famille dans le décret	Libellé Famille
1	Meubles de salon / séjour / salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambre à coucher
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bain
8	Meubles de jardin

Au sein de ces familles, les produits sont répartis dans **les sous-familles suivantes**:

> Meubles & rangements
> Tablettes & panneaux
> Caissons (<1m)
> Caissons (>1m)
> Portes de placards
> Plans de pose et plans de travail
> Textiles d'ameublement
> Tablettes et panneaux prédécoupés
> Plans à la découpe
> Panneaux complets
> Feuille de stratifié HPL

Les familles n'incluent que les sous-familles pertinentes. Ainsi, les meubles de jardin n'incluent pas les textiles d'ameublement, les panneaux complets ni les feuilles de stratifié par exemple.

Exemples de produits

Au sein de ces familles et sous-familles, on trouve par exemple : meuble sous vasque, plan de travail pour la cuisine, table basse, cubes de rangement, armoire.

Exclusions : les produits relevant de la filière des équipements électriques, la quincaillerie qui est rattachée à la filière du Bâtiment (PMCB).

4.2 PRODUITS D'ASSISE ET DE COUCHAGE, REMBOURRES OU NON

Les Produits d'assise et de couchage, rembourrés ou non, destinés aux ménages, relèvent de trois familles réglementaires et uniquement une sous-famille :

N° famille dans le décret	Libellé Famille	Libellé Sous-famille
4	Literie	Articles de literie
9	Sièges	Sièges & assises
11	Produits rembourrés d'assise et de couchage	Articles d'assise ou de couchage

Exemples de produits

Au sein de ces familles literie et sièges, on trouve par exemple : siège de douche, banc de jardin, fauteuil de bureau, méridienne, hamac.

Au sein de la famille des produits rembourrés d'assise et de couchage, on trouve : matelas, oreiller, pouf.

Exclusions : les produits relevant de la filière des équipements électriques, les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics.

4.3 MOBILIERS TECHNIQUES, COMMERCIAUX ET DE COLLECTIVITE

Les mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité relèvent uniquement de la famille réglementaire N°10 de la REP DEA

Au sein de cette famille, les produits sont répartis dans **les sous-familles suivantes**:

> Meubles & rangements
> Tablettes & panneaux
> Caissons (<1m)
> Caissons (>1m)
> Portes de placards
> Plans de pose et plans de travail

Exemples de produits

Au sein de cette famille et de ces sous-familles, on trouve par exemple : cabine d'essayage, pupitre de caisse, servante d'atelier, meuble de bar, bac à livres.

Exclusions : les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine et dans les espaces publics et les éléments d'agencement spécifiques de locaux professionnels constituant des installations fixes qui, à la fois sont : conçues sur mesure, assemblées et installées par un agenceur professionnel, destinées à être utilisées de façon permanente comme partie intégrante de l'immeuble ou de la structure, à un emplacement dédié prédéfini et ne peuvent être remplacées que par un élément similaire, spécifiquement conçu à cet effet.

4.4 ELEMENTS DE DECORATION TEXTILE AMOVIBLES ET LEURS ACCESSOIRES

La catégorie des « éléments de décoration textile amovibles et leurs accessoires » a été ajoutée au niveau réglementaire, à l'occasion du nouvel agrément 2024-2029.

Les éléments de décoration textiles amovibles et leurs accessoires relèvent uniquement de la famille N°12 de la REP DEA.

Au sein de cette famille, les produits sont répartis dans **les deux sous-familles suivantes** :

> Articles de décoration (tapis bordés…)
> Revêtements (moquette événementielle…)

Exemples de produits

Au sein de cette famille et sous-familles, on trouve par exemple : rideaux, voilages, tringle à rideaux, tapis bordés en pose libre et moquette événementielle.

Exclusions : les revêtements de sol, de mur et de plafond relevant de la filière du Bâtiment (PMCB), notamment les moquettes destinées à être installées de façon permanente dans les bâtiments.

5

ÉTAPE N°2 : IDENTIFIER LE TYPE DE MATÉRIAU DE VOTRE PRODUIT

Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la deuxième étape est d'identifier **le type de matériau qui compose majoritairement votre produit, en poids** (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

Pour structurer son barème d'éco-contribution, Valobat a identifié dix configurations possibles :

Bois : bois massif, panneaux de particules, bois ou autres matériaux biosourcés	**Plastique** : plastique monorésine > 90%, plastiques non-monorésine, PVC (pour certains produits uniquement)	**Métal**
Matériaux **rembourrés** ou gonflables	**Textile**	**Autres matériaux**

5.1 BOIS MASSIF

Les produits en « Bois massif » sont composés :

- Soit de bois massif certifié à plus de 75%
- Soit de bois massif non certifiés à plus de 75%
- Soit d'un mélange bois massif certifié et métal à plus de 75%
- Soit de panneaux de particules et/ou bois et/ou métal à plus de 75%
- Soit de bois massif ou assimilés à plus de 90%

Exemples de produits : panneaux de contreplaqué et contrecollé, triplis, lamellé collé, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte ou minéral, le PVC)

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités

5.2 PANNEAUX DE PARTICULES

Les produits en « Panneaux de particules » sont composés :

- Soit de panneaux de particules à plus de 75%
- Soit de panneaux de particules ou OSB certifiés supérieur à 75%

Exemples de produits : panneaux de particules bruts, décors (peints, laqués, finish foil ou mélaminés), OSB, sans perturbateur de recyclage (tout matériau inerte ou minéral, le PVC).

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités

5.3 BOIS OU AUTRES MATERIAUX BIOSOURCES

Les produits en « Bois ou autre matériaux biosourcés » sont composés :

- Soit de bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50%
- Soit de bambou / rotin
- Soit de papier / carton
- Soit de matériaux biosourcés ou textiles non synthétiques à plus de 50%
- Soit de bois > 50% sans verre ni inerte

Exemples de produits : tout type de bois et dérivés de bois, tels que panneaux de particules bruts, décors (peints, laqués, finish foil ou mélaminés), OSB dont l'ensemble est inférieur à 75% (en masse) de l'élément, panneaux de fibres MDF bruts, peints (laqués, finish foil ou mélaminés), panneaux de fibres HDF, panneaux alvéolaires, OSB, matériau biosourcé (fabriqué à partir de matières d'origine animale ou végétale).

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Literie
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités
- Décoration textile et accessoires

5.4 PLASTIQUE MONORESINE (> 90%)

Les produits en « Plastique monorésine » sont composés à plus de 90% :

- Soit de PET (Polyterephtalate d'Ethylène)
- Soit de PE (Polyéthylène) ou PP (Polypropylène) ou mélange PP/PE
- Soit d'ABS (Acrylonitrile Butadiène Styrène
- Soit de Polystyrène
- Soit de PVC (PolyVinylChloride);
- Soit de caoutchouc synthétique
- Soit d'un autre type de plastique monorésine tel que le PLA (Polylactic Acid)

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités

5.5 PVC

Les produits en « PVC » sont composés de PVC à plus de 50%. Ce matériau est disponible uniquement pour les « décoration textile et accessoires, revêtement en PVC ».

5.6 PLASTIQUES

Les produits en « Plastique » sont composés d'un mélange de plastiques, par opposition aux produits composés à plus de 90% d'une même résine plastique.

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Literie
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités
- Décoration textile et accessoire

5.7 METAL

Les produits en « Métal » sont composés à plus de 50% de métal.

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Literie
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités
- Décoration textile et accessoire

5.8 MATERIAUX REMBOURRES OU GONFLABLES

Les produits en « Matériaux rembourrés ou gonflables » sont composés :

- Soit de mousse
- Soit de latex
- Soit de ressorts
- Soit de rembourrage biosourcé (plume, laine…)
- Soit rembourrage synthétique (polyester…)
- Soit d'un matériau gonflable ou rembourré non connu

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Literie
- Sièges
- Produits rembourrés d'assise ou de couchage

5.9 TEXTILE

Les produits en « Textile » sont composés à plus de 50% de textile synthétique.

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles d'appoint
- Décoration textile et accessoires

5.10 AUTRES MATERIAUX

Les produits en « Autres matériaux » sont composés :

- Soit d'un assemblage de 3 matériaux ou plus sans un matériau à plus de 50%
- Soit de verre et miroir
- Soit d'inertes ou minéraux (pierre artificielle, céramique, ciment, béton, ardoise, pierre calcaire, lave, terre cuite ou crue, granit, grès…)
- Soit de matériaux composites et/ou compact
- Soit de cuirs, fourrures…
- Soit de caoutchouc naturel à plus de 50%
- Soit de dérivés de vois à plus de 90% y compris stratifié de type compact HPL (High Pressured Laminate)

Cette catégorie de matériau est accessible pour les familles de produits suivantes :

- Meubles de salon séjour salle à manger
- Meubles d'appoint
- Meubles de chambre à coucher
- Literie
- Meubles de bureau
- Meubles de cuisine
- Meubles de salle de bain
- Meubles de jardin
- Sièges
- Mobiliers techniques commerciaux et de collectivités
- Décoration textile et accessoires
- Produits rembourrés d'assise ou de couchage

6

ÉTAPE N°3 : CHOISIR L'UNITÉ DE DÉCLARATION À UTILISER

Pour codifier votre produit et connaître le tarif d'éco-contribution associé, la troisième et dernière étape est de définir l'unité de déclaration que vous souhaitez utiliser pour ce produit. (voir la partie « 3.6. Comment est construit le code produit Valobat ? » du présent document).

6.1 LA DÉCLARATION AU POIDS

Tout barème d'éco-contribution est constitué de tarifs à la tonne, en cohérence avec le fait qu'en fin de vie ce sont des tonnes de produits qui sont réemployées / réutilisées / recyclées ou valorisées.

Pour chaque produit, la possibilité vous est donc donnée de déclarer vos produits sur la base d'un tonnage de mises sur le marché.

6.2 LA DÉCLARATION À L'UNITÉ DE PRODUIT

Du fait de la nature des produits relevant de la REP Ameublement (DEA) et selon votre place dans la chaîne de commercialisation, il sera peut-être plus simple pour vous de déclarer un nombre de produits mis en marché plutôt qu'un tonnage.

Pour permettre cette déclaration en nombre d'unités de produits mis sur le marché, Valobat vous propose les trois types de tranches suivants :

- Tranches de poids
- Tranches de longueur et/ou largeur
- Tranches d'épaisseur

Ces différentes tranches sont proposées dans les familles et sous-familles, selon leur pertinence.

Concrètement, une fois identifiées, la famille et sous-famille dont relève votre produit, ainsi que le matériau majoritaire qui le compose, vous devez identifier la tranche de poids ou dimensions dans laquelle il se situe, puis déclarer le nombre d'unités vendues.

Pour les produits vendus en lot, si vous ne pouvez pas les déclarer au poids, nous vous invitons à ajuster en conséquence la tranche de poids choisie et le nombre d'unités déclarées. Par exemple : pour une boite 2 charnières vous choisirez la première tranche (inférieur strictement à 0,5 kg) et déclarerez 2 unités.

7

PERSPECTIVES 2024-2025 : L'ÉCO-MODULATION DU BARÈME

7.1 QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Éléments clés de la mise en œuvre de la REP Ameublement (DEA), les éco-modulations viennent ajuster les éco-contributions des adhérents de Valobat par des primes et pénalités tenant compte de la performance environnementale des éléments d'ameublement mis sur le marché.

Cette obligation réglementaire visant à inciter les acteurs du milieu du meuble à s'engager dans une démarche d'éco-conception, fait l'objet d'un déploiement progressif et entrera en application en deux temps. Les éco-modulations relatives à l'incorporation de matière première recyclée (MPR) entreront en vigueur en juillet 2024, et les autres en janvier 2025.

Elles pourront donc être activées par les metteurs sur le marché à ces dates.

Le critère sur l'incorporation de matière recyclée donnera lieu à une prime, tandis que les autres critères se traduiront par des bonus / malus sur l'éco-contribution.

Les éco-modulations s'inscrivent dans une démarche dynamique qui vise à renforcer notre engagement commun envers la protection de l'environnement. Chaque année, les éco-organismes pourront donc ajuster les éco modulations, pour vous informer de l'évolution des critères environnementaux et privilégier les améliorations et innovations éco-conçues. Ces évolutions pourront toucher le montant du bonus ou du malus, les produits concernés, ainsi que les seuils des critères.

7.2 COMMENT CES ÉCO-MODULATIONS SONT-ELLES DÉFINIES ?

Les critères d'éco-modulations, ainsi que les montants de primes, seront définies par le cahier des charges de la REP DEA. Valobat a identifié les produits et matériaux concernés.

Certains de ces critères seront complétés suite à des études qui seront menées par les éco-organismes, comme par exemple les substances limitant la combustion des DEA en bois, et les perturbateurs de recyclage.

Valobat travaillera également avec ses adhérents pour définir de nouveaux critères d'éco-modulations, par exemple des critères liés à la réemployabilité des produits.

7.3 À PARTIR DE QUELLE DATE SERONT-ELLES ACTIVABLES ?

Le cahier des charges a défini l'application des critères d'éco-modulations en deux temps. Le critère lié à l'intégration de matière recyclée pourra être activé dès juillet 2024, et les autres critères seront applicables en janvier 2025.

7.4 QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉCO-MODULATIONS ET LES MONTANTS ASSOCIÉS ?

7.4.1 Les critères activables en juillet 2024

7.4.1.1 Les produits et montants éligibles

Le critère de matière recyclée s'applique sur l'ensemble des produits DEA contenant du bois, du polyéthylène haute densité (PEHD), du polypropylène (PP), du polystyrène expansé (PSE), du polyuréthane (PU) et des textiles.

Matière recyclée incorporée dans le produit mis en marché			Montant Prime
Bois	Issus du recyclage en boucle ouverte et fermée de déchets post consommateur	Collectés ou soutenus par un éco-organisme agréé	- 0,04 € / kg
Polyéthylène haute densité (PEHD)			- 0,45 € / kg
Polypropylène (PP)			- 0,45 € / kg
Polystyrène (PS), y compris polystyrène expansé (PSE)			- 0,55 € / kg
Mousse Polyuréthane (PU)			- 0,45 € / kg
Textiles : matières premières issues du recyclage de déchets en boucle ouverte et fermées, hors résine plastique de grade alimentaire			- 0,50 € / kg

Les matières recyclées éligibles doivent avoir été collectées ou soutenues par un éco-organisme agréé, quelle que soit la filière REP d'origine. Pour les textiles, ce doit être des matières premières issues du recyclage de déchets en boucle ouverte, hors résine plastique de grade alimentaire. Pour tous les autres matériaux, ils doivent être issus du recyclage en boucle ouverte de déchets post consommateur.

7.4.1.2 Comment mettre en œuvre cette éco-modulation ?

Lors de votre déclaration de ce bonus, vous devrez indiquer les tonnes de matières premières recyclées répondant aux conditions ci-dessus, ce qui vous permettra de recevoir les primes associées.

Le montant de la prime est exprimé en euro par kilogramme de matière première recyclée (MPR) incorporée dans le produit mis sur le marché.

7.4.2 Les critères activables à partir de janvier 2025

7.4.2.1 Quels sont les critères et montants associés ?

Les éco-modulations suivantes pourront être activées à partir de janvier 2025. Les bonus et malus sont des montants qui viennent réduire ou augmenter l'éco-contribution.

Par ailleurs, si un produit répond au critère entrainant un malus, alors il ne peut pas bénéficier d'un bonus.

Il est à noter que, pour les malus, les justificatifs à fournir serviront à prouver qu'un produit n'appliquant pas le malus en a bien le droit.

Code d'éco-modulation	Critère d'éco-modulation	Bonus / Malus	Montant (€/kg de produit)	Justificatif demandé
A	Le produit contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC	Malus	+ 0,15 € / kg	Pour les produits n'ayant pas activé ce malus, fiche technique sur la composition du produit et, pour les produits composés à plus de 50% de bois, certification PEFC ou FSC (avec nom de l'entreprise et le périmètre des produits)
B	Le produit contient minimum 75% en masse PEFC ou FSC	Bonus	- 0,05 € / kg	Certification PEFC ou FSC (avec nom de l'entreprise et le périmètre des produits) et composition du produit (fiche technique…)
C	Le produit contient au moins 50% en poids de panneaux de particules PEFC ou FSC	Bonus	- 0,05 € / kg	Certification PEFC ou FSC (avec nom de l'entreprise et le périmètre des produits) et composition du produit (fiche technique…)
D	Le produit contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, certipur ou Eurolatex	Bonus	- 0,05 € / kg	Certification Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex (avec nom de l'entreprise et le périmètre des produits), et composition du produit (fiche technique…)

Code d'éco-modulation	Critère d'éco-modulation	Bonus / Malus	Montant (€/kg de produit)	Justificatif demandé
E	Le produit a une conception évolutive	Bonus	- 0,05 € / kg	Fiche technique du produit
F	Le produit est entièrement recyclable. (entièrement recyclable selon l'outil de recyclabilité)	Bonus	- 0,10 € / kg	Résultat de l'outil de recyclabilité et fiche technique du produit pour la composition
G	Le produit contient des substances (éléments physiques ou substances chimiques) susceptibles d'empêcher la valorisation du bois issu de DEA en installation de combustion	Malus	+ 0,15 € / kg	Preuve de l'absence de substances gênantes pour les produits n'ayant pas activé le malus (certifications ou composition du produit)
H	Le produit contient des perturbateurs de recyclage (éléments physiques ou substances chimiques susceptibles de perturber le tri et le recyclage ou incompatible avec le recyclage	Malus	+ 0,15 € / kg	Preuve de l'absence de perturbateurs de recyclage pour les produits n'ayant pas activé le malus (certification ou composition du produit)

La conception évolutive se définit comme un élément d'ameublement dont la conception permet de lui conférer de multiples usages successifs dans le temps. Les produits multi-fonctions ne sont pas concernés.

Concernant le critère de recyclabilité, un outil est mis à votre disposition ici : **https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/rep-ameublement-outil-de-recyclabilite/**

Enfin, concernant les perturbateurs de recyclage et substances empêchant l'utilisation des bois issus de DEA dans les installations de combustion, ces listes seront mises à disposition fin 2024, suite à une étude.

7.4.2.2 Comment déterminer les produits éligibles ?

Valobat mettra à votre disposition un outil vous permettant de générer les codes produits associés aux différentes éco-modulations. Le tableau suivant récapitule les différentes éco-modulations possibles. Les lettres A à H correspondent aux critères d'éco-modulations indiqués dans le tableau précédent.

			Matériau									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
			Métal	Bois massif (>75%)	Panneaux de particules (>75%)	Bois ou matériaux biosourcés	Plastiques monorésine (>90%)	Plastiques	Autres matériaux	Textile	Matériaux rembourrés ou gonflables	PVC
Produit (Type)	01	Meubles & rangements	EFH	ABEFGH	ACEFGH	ABCEFGH	EFH	EFH	EFH	_	_	_
	02	Tablettes & Panneaux	FH	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	FH	FH	FH	_	_	_
	03	Caissons <1m	EFH	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	FH	FH	FH	_	_	_
	04	Caissons >1m	EFH	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	FH	FH	FH	_	_	_
	05	Portes de Placards	EFH	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	FH	FH	FH	_	_	_
	06	Plan de Pose et plan de Travail	EFH	ABEFGH	ACEFGH	ABDEFGH	EFH	EFH	EFH	_	_	_
	07	Sièges & Assises	EFH	ABEFGH	ACEFGH	ABCDEFGH	DEFH	DEFH	DEFH	_	DEH	_
	08	Articles de décoration	FH	ABGH	_	ABCDGH	_	DFH	DFH	DH	_	_
	09	Articles rembourrés	_	_	_	_	_	_	DEFH	_	DEFH	_
	10	Literie	EFH	ABEFGH	ACEFGH	ABCDEFGH	_	DEFH	DEFH	_	DEFH	_
	11	Revêtements	_	_	_	_	_	_	DFH	DH	_	FH
	12	Textile d'ameublement	_	_	_	_	_	_	DFH	DH	_	_
	13	Tablette seule	_	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	_	_	FH	_	_	_
	14	Plan à la découpe	_	ABFGH	ACFGH	ABCFGH	_	_	_	_	_	_
	15	Panneaux complets	_	ABFGH	ACFGH	_	_	_	FH	_	_	_
	16	Feuille de stratifié HPL	_	_	_	_	_	_	FH	_	_	_

7.5 CONTRÔLE DES ÉCO-MODULATIONS

Dans le cas où des éco-modulations auront été appliquées sur vos produits, un contrôle pourra être effectué à partir de 2025. Le cas échéant, des éléments justificatifs vous seront demandés. Ceux-ci seront définis durant l'année 2024.

7.6 PARAMÉTRAGE INFORMATIQUE DES ÉCO-MODULATIONS

Le code barème sera allongé de quelques chiffres afin de pouvoir prendre en compte les éco-modulations, par rapport au barème actuel. Plus d'informations vous seront communiquées dans le courant de l'année 2024.

7.7 IL Y A-T-IL UNE DECLARATION A FAIRE AU PREMIER TRIMESTRE 2024 ?

Au premier trimestre 2024, aucune déclaration concernant les éco-modulations ne sera réalisée. Cependant, Valobat enverra à ses adhérents un questionnaire à remplir qui permettront d'anticiper les bonus et malus de juillet 2024 et janvier 2025 et vous permettront d'en bénéficier.

Il vous sera demandé dans ce questionnaire d'indiquer des tonnages de produits répondant à certains critères d'éco-modulations comme l'intégration de matière première recyclée, l'utilisation de ressources gérées durablement, la recyclabilité et les produits ayant une conception évolutive.

VALOBAT EST À VOTRE SERVICE !

Plusieurs solutions pour répondre à vos questions

- **Nos outils de diagnostic** sont disponibles en ligne sur notre site internet : www.valobat.fr

- **Notre centre de relation client :**

  Par téléphone au 01 80 83 60 70
  (service gratuit + prix appel)
  de 8h30 à 18h du lundi au vendredi

  Par mail à l'adresse : adherents@valobat.fr

  Via notre formulaire de contact :
  https://www.valobat.fr/contact